



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

Unité Prévention Pollutions et Nuisances  
Affaire suivie par : Olivier DAGUERRE  
tél: 05.47.30.53.31  
olivier.daguerre@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **15 AVR. 2022**

Monsieur le Directeur,

Vous exploitez une installation de fabrication de peinture, située sur le territoire de la commune de Mérignac.

Le service d'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Gironde de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine a recensé le non-respect de plusieurs dispositions relatives à l'exploitation de vos installations dans son rapport du 23 mars 2022.

Considérant les non-conformités mentionnées dans le rapport susvisé, je vous transmets ci-joint un arrêté de mise en demeure vous enjoignant de régulariser votre situation administrative.

Je vous signale que faute de vous y conformer dans les délais prescrits, vous serez passible des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Pour toute information ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'inspecteur des installations classées en charge du suivi de vos installations :  
mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr ou UD 33 : 05 56 24 83 50.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Société SCSO UNIKALO  
18 RUE DU MEILLEUR OUVRIER DE  
FRANCE  
ZI DE L'HIPPODROME  
33689 MERIGNAC**

**La Préfète,**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr